

Séance du 14 septembre 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze septembre, à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis EUDIER, maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie PHILIPPE, Annie DUPRÉ, Gérard AUGEREAU adjoints, Gaëlle PATENÔTRE, Valérie JOLY, Jean-François MODARD,

Absents excusés : Jean BARON (pouvoir à Gérard AUGEREAU), Rémi PETITON, Emmanuel VISSE, Mme Sophie LÉPRON.

1. Compte-rendu de la réunion du 09 juillet 2019 :

Il est lu et approuvé à l'unanimité

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire :

Autorisation de départ anticipé d'un logement sur procédure judiciaire

3. Point sur la rentrée scolaire

- La rentrée s'est déroulée sans problème avec 37 enfants et 2 classes.

M. Perrudin a en charge 24 élèves de CE2-CM1-CM2 et Madame Hautot, 13 élèves de grande section-CP-CE1 ainsi que la direction.

- Restauration scolaire : l'effectif moyen est de 31 enfants.
- Garderie et Ludisport : le point sera fait fin septembre.

Ludisport est ouvert chaque lundi de 16h45 à 17h45 en parallèle de la garderie ; 16 enfants sont inscrits aux activités proposées.

Les activités sportives sur le temps scolaire se déroulent le lundi après-midi (30 heures annuelles pour les deux classes).

Restauration : repas à 1 €

Une circulaire parvenue en mairie rappelle que l'Etat a mis en place un dispositif d'aide à la restauration scolaire permettant l'attribution de 2 € par repas pour « ASSURER À CHAQUE FAMILLE DES REPAS ABORDABLES ET ÉQUILIBRÉS À L'ÉCOLE ».

Avec la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Les communes éligibles doivent percevoir la DSR « cible », ce qui est le cas de Bois-Himont et celles qui s'engagent à la "cantine à 1 euro" recevront une aide de l'Etat de 2 euros par repas.

Il conviendrait de mettre en place une tarification sociale (comme pour le centre aéré) en séparant l'heure de garderie du midi du prix des repas qui partiraient de 1 € et d'instaurer une commission.

Un état financier sera établi en amont afin de faire un point sur les éventuels impayés de factures de cantine puis une décision finale sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal : Ce point sera étudié en amont de la prochaine réunion. Il conviendra de faire le point sur les familles au vu de leur Quotient Familial ainsi que des impayés.

4. Personnel communal

a. *Adjoint administratif contractuel : augmentation du volume horaire*

1) *Fermeture du poste*

2019-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose que Madame Karine SAVALLE occupait le poste d'adjoint administratif à raison de 10/35^{ème}.

Suite à une réorganisation de son temps de travail, il convient de fermer ce poste à compter du 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-DECIDE la fermeture du poste d'adjoint administratif 2^{ME} classe pour 10/35^{ème}.

2) *Création d'un poste d'adjoint administratif 17/35^{ème}*

2019-32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour réaliser les missions suivantes : tâches administratives liées à la gestion des dossiers communaux en prévision du départ à la retraite des agents titulaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^{ème}.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à mettre en stage l'agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestion administrative à temps non complet à raison de 17/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2019.

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif

- **Adopte** le tableau des emplois actualisé:

Etat du personnel au 1 ^{er} octobre 2019								
Grade	Cat	T OU C	Situation Au 01/10/ 2019	postes		Charges annuelle s	Situation Au 01/10/2019	Observations
				Temps non complet				
				H/semaine	Date prise effet			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Secrétaire de mairie	A	T	1	8 H	15/01/2006	10000		Départ retraite 1 ^{er} avril 2020
Adj. administ territorial principal 2 ^{ème} classe	C	T	1	20,95 H	01/01/2017	22000		Départ retraite

								1 ^{er} juillet 2020
Adjoint administratif	C	T	1	17,00 H	01/10/2019	14500	Intercommunal	Stagiaire
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique territorial	C	T	1	7 H	11/03/2016	5400		Départ retraite 1 ^{er} mai 2020
Adjoint technique territorial	C	T	1	23H	01/01/2015	17500		
FILIERE ANIMATION								
Adjoint territorial d'animation	C	T	1	19 H 50	11/03/2016	16050		Départ retraite avril 2020
Adjoint territorial d'animation	C	C	1	11 H 76	01/10/2018	8500		
Adjoint territorial d'animation	C	C	1	7,65 H	01/09/2019	6200		intercommunal

b. Dossier service civique

Il est rappelé que la Commune a un agrément depuis le 1^{er} octobre 2018 pour trois années et pour le moment personne n'a été recruté.

Des candidats se sont fait connaître et un recrutement est envisagé début 2020.

5. Période de liquidation du syndicat scolaire : convention

1.1 Modalités de dissolution du Syndicat scolaire

2019-33

Conditions financières et comptables de la liquidation du syndicat

Suite à la perte de compétence du Syndicat scolaire, Il convient de se prononcer sur sa dissolution et notamment sur ses conditions de liquidation.

Le Syndicat ne comportant qu'une section de Fonctionnement, le transfert de l'excédent (ou du déficit) sera effectué au prorata du nombre d'habitants sur la base de la population légale de l'année en cours (comme était calculée la participation aux frais de gestion du Syndicat). Il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon cette clé de répartition :

COMMUNES	Population Municipale 2019	Clé répartition selon population légale en vigueur
ALLOUVILLE BELLEFOSSE	1 184	9,84%
LES HAUTS DE CAUX	1 434	11,92%
AUZEBOSC	1 437	11,94%
BAONS LE COMTE	371	3,08%
BOIS HIMONT	465	3,86%
ECALLES ALIX	534	4,44%
ECRETTEVILLE LES BAONS	398	3,31%
ECTOT LES BAONS	401	3,33%
HAUTOT LE VATOIS	349	2,90%
HERICOURT EN CAUX	976	8,11%
ST CLAIR SUR LES MONTS	623	5,18%
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	832	6,91%
VALLIQUERVILLE	1 452	12,07%
ROCQUEFORT	318	2,64%
CVS	1259	10,46%
	12 033	100,00%

Cette répartition du résultat ou éventuelles créances à recouvrer constaté à la clôture de l'exercice 2019 après approbation du compte de gestion et du vote du compte administratif sera effectuée par la Trésorerie.

Personnel

Le Syndicat disposait de 2 agents : Un agent titulaire, accompagnateur, qui a fait valoir ses droits à la retraite et un agent contractuel jusqu'au 31 juillet 2019, en charge du secrétariat, salarié depuis le 01/12/2017.

Le Syndicat se chargera des démarches et modalités de fin d'exercice de leurs fonctions.

Afin de pouvoir terminer la procédure de dissolution, réaliser les dernières opérations et formalités, il est proposé que la commune de Saint Clair sur les monts soit la collectivité support à partir du 16 septembre 2019. Une convention entre la commune de Saint Clair sur les monts et les communes membres du Syndicat prévoira les conditions de remboursement de dépenses relatives aux tâches de secrétariat de la part des autres communes. Durant la période de liquidation du Syndicat, les dépenses liées à ce contrat seront réparties intégralement et équitablement prises en charge par les collectivités signataires, et seront déduites des résultats de trésorerie du syndicat en résultant à la clôture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** ce dispositif qui règle les modalités de liquidation.

1.2 Convention intercommunale

2019-34

Monsieur le Maire présente le projet de convention intercommunale pour le recrutement d'un agent en charge des dernières modalités de la dissolution du Syndicat Scolaire.

Les communes membres du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot, représentées par leur Maire respectif, soit les communes d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE, AUZEBOSC, BAONS LE COMTE, BOIS-HIMONT, ECALLES-ALIX, ECRETTEVILLE LES BAONS, ECTOT LES BAONS, HAUTOT LE VATOIS, HERICOURT EN CAUX, LES HAUTS DE CAUX, ROCQUEFORT, SAINT CLAIR SUR LES MONTS, TOUFFREVILLE LA CORBELINE, VALLIQUERVILLE, CAUX SEINE AGGLO

-Considérant que le Syndicat perd la compétence Transport Scolaire au 31 juillet 2019 et qu'il convient de finaliser les dernières modalités de la dissolution du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot ,

Il est convenu :

Article 1 : La présente convention a pour objet le recrutement d'un agent administratif en charge du secrétariat afin d'exécuter les dernières modalités de la dissolution du Syndicat.

Article 2 : À compter du 16 septembre 2019, Mme SAVALLE sera recrutée par la commune de SAINT CLAIR SUR LES MONTS. Cet agent contractuel, non titulaire, est recruté dans un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif 5/35^{ème} et rémunérée IB 348, IM 326.

Article 3 :

La commune de SAINT CLAIR SUR LES MONTS supportera les charges financières et les dépenses liées à ce contrat qui seront ensuite réparties équitablement entre chaque commune et déduites de l'excédent (ou du déficit) à répartir lors du résultat de clôture du Syndicat scolaire selon le tableau de la question 5.1 :

Article 4 :

La présente convention entrera en vigueur le 16 septembre 2019 et sera dénoncée en date de l'arrêté portant dissolution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de convention pour le recrutement d'un agent et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

6. Retrait de la délibération attribuant une subvention à l'association « Présence Cauchoise »

2019-35

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la délibération 2019-20 en date du 16 avril décidant l'attribution, entre autres, d'une subvention à l'association « Présence Cauchoise » est entachée d'illégalité au regard de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation de l'église et de l'état sur le principe que la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. Pour ce motif, Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime, dans son courrier en date du 8 juillet 2019, demande tout simplement le retrait de la délibération en question, de même que la restitution de la subvention d'un montant de 429 € versée à l'association « Présence Cauchoise » au moyen du mandat 2019.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet et considérant les textes de Loi ainsi que les arrêtés du Conseil d'Etat cités

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le retrait de la délibération

- **DEMANDE** à monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables liées au remboursement de la somme de 429 € par l'association subventionnée,

- **CONFIRME** l'attribution des subventions communales aux autres associations conformes au tableau initialement joint à la Délibération 2019-2020.

7. Syndicat départemental d'énergie 76 : révision statutaire 2020

2019-41

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent de sécuriser ses compétences actuelles, de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires, de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur la transition énergétique, l'équipement énergétique de son territoire, la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET), le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique, la production d'énergie d'origine renouvelable, les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie, la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique), la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Après en avoir délibéré Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable et adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76.

8. Numérotation des maisons : achat et remplacement de plaques

M. le Maire expose que la première numérotation des maisons de la Commune a été réalisée en 2002.

Il s'avère que certaines plaques ne sont plus lisibles ou ont été détériorées. Les dernières maisons construites depuis 2016, n'ont pas été dotées.

Il propose de faire le point à l'échelon communal et de doter tous les habitants demandeurs de nouvelles plaques. Le devis proposé par l'entreprise Signals pour des plaques de même couleur mais en aluminium (non composite) s'élève à 1000 € TTC pour 150 plaques au modèle présenté



Décision du Conseil Municipal : La commune va réaliser une enquête pour un état des lieux afin qu'une commande soit faite afin que chacune des maisons puisse être dotée comme il se doit.

9. Enquêtes publiques annoncées :

a. Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations)

Concernant l'approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour lequel la phase d'instruction s'est faite sous l'appellation « plan de prévention des risques inondation » (PPRI) et qui est effectivement relatif à des risques inondation des bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis d'enquête publique a été dûment affiché en mairie. Cette enquête se déroulera du mardi 24 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Le siège de cette enquête est la Commune d'Yvetot et les pièces du dossier sont déposées dans les mairies d'Yvetot, Rives-en-Seine, Saint Martin de l'If (Betteville) et Croixmare.

Le dossier en version informatique est par ailleurs consultable dans toutes les mairies concernées y compris Bois-Himont. Il n'est pas demandé d'avis du conseil municipal au niveau de l'enquête.

b. PLUi

Cette enquête se déroulera sur le mois de novembre avec 3 permanences à Bois-Himont.

10. Devis travaux :

a. 2^{ème} radar pédagogique

Le radar acheté en 2018 est destiné à inviter au respect des 50km/h à proximité de l'école en direction du Centre ARCAUX.

Le devis STAE pour sa pose sur les 2 poteaux électriques en bois s'élève à 350 € HT.

b. Préau

Le devis du mois de mars s'élevait à 2991 € HT prévoyait une peinture des murs en aggro pour 642 € mais il s'avère que la peinture des murs n'est pas indispensable. Il est donc proposé d'accepter le devis pour un montant de 2349 € avec une réalisation pendant les vacances d'octobre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

-Accepte le devis

11. Questions et informations diverses

- **CCYN** : la Communauté de communes souhaite créer, dans le cadre de la reprise de la compétence accueil information et promotion touristique, une photothèque. Sur Bois-Himont, ont été identifiés : le château (vue extérieure et parc), la ferme des noisetiers (illustration des produits du terroir). D'autres sujets peuvent être proposés : église...
- **Concert en octobre** : il aura lieu le 16 octobre.
- **Eglise : Support statues** : il convient d'étudier et de faire chiffrer la création de niches murales pour la repose sécurisée des deux statues latérales (Saint Laurent et Saint Adrien)
- **Remerciement** : l'Association familiale d'Yvetot, le CLIC, les Amis de l'Hôpital, Toutempo et la boule allouvillaise remercient la commune pour leur subvention.
- **Chemin** : l'entretien des chemins piétonniers de liaison dans les lotissements n'est pas bien assuré par le centre ARCAUX.

Fin de séance à 21 heures.